

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0839

commission principale : développement économique

objet : **Convention technopolitaine avec l'association Pôle de compétence en urbanisme - Prorogation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains.

Par délibération en date du 4 mai 2000, la Communauté urbaine a apporté son soutien à l'association Pôle de compétence en urbanisme à Lyon afin de promouvoir celui-ci et d'assurer une animation technopolitaine sur le site de Vaulx en Velin.

Dans le cadre du plan d'action technopôle, une convention trisannuelle 2000-2002 a été signée le 17 juillet 2000 avec l'association Pôle de compétence en urbanisme avec les objectifs suivants :

- contribuer à structurer ce pôle dont les acteurs sont multiples et de disciplines différentes : urbanisme, architecture, génie civil, déplacements, organisation sociale,
- favoriser la reconnaissance internationale des savoirs et savoir-faire de la métropole lyonnaise dans ces disciplines,
- accroître ses capacités de formation par la promotion et le développement des formations de haut niveau dans ces disciplines,
- valoriser ses technologies par la création d'activités économiques,
- identifier le site de Vaulx en Velin comme l'expression physique de ce pôle et accueillir sur celui-ci des établissements de renommée dans ce domaine.

Le programme 2002

Les objectifs communs à travers cette convention entre la Communauté urbaine et l'association sont ceux définis dans le cadre de la convention signée le 17 juillet 2000 et se traduiront, pour l'année 2002, par les points suivants :

- l'animation générale du pôle,
- la mise en réseau des centres de documentation s'intégrant dans le programme Brain (bibliothèque Rhône-Alpes et information numérique),
- la finalisation de la création d'une banque d'échanges d'expériences dans le domaine de la ville et de l'aménagement et sa mise en ligne dans l'année,
- la structuration de la cellule internationale du pôle avec la mise à disposition d'une personne de l'Insa pour valider la faisabilité d'une telle cellule,
- l'accueil de personnalités étrangères,
- la rédaction du schéma directeur des formations en urbanisme,
- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la création d'activités à Vaulx en Velin.

Le budget de l'année 2002 est le suivant :

Dépenses par action	Coût	Part Communauté urbaine
animation du pôle	81 157 €	52 732 €
mise en réseau des centres de documentation	6 500 €	3 250 €
banque d'échange d'expériences	33 500 €	3 000 €
cellule internationale	10 600 €	5 300 €
accueil de personnalités	2 200 €	1 700 €
schéma directeur des formations	1 400 €	700 €
créations d'activités	48 150 €	17 150 €
total	183 507 €	83 832 €

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 4 mai 2002 ;

Vu la convention signée le 17 juillet 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'un avenant avec l'association Pôle de compétence en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante de 83 832 € sera imputée aux crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,